# Guide à l'attention des FOURNISSEURS DE LA RÉGION WALLONNE sur les nouveautés en matière de facturation au SPW à partir de 2022

- La facturation électronique
- La facturation papier
- Les mentions obligatoires
- Le RiB

WBFin

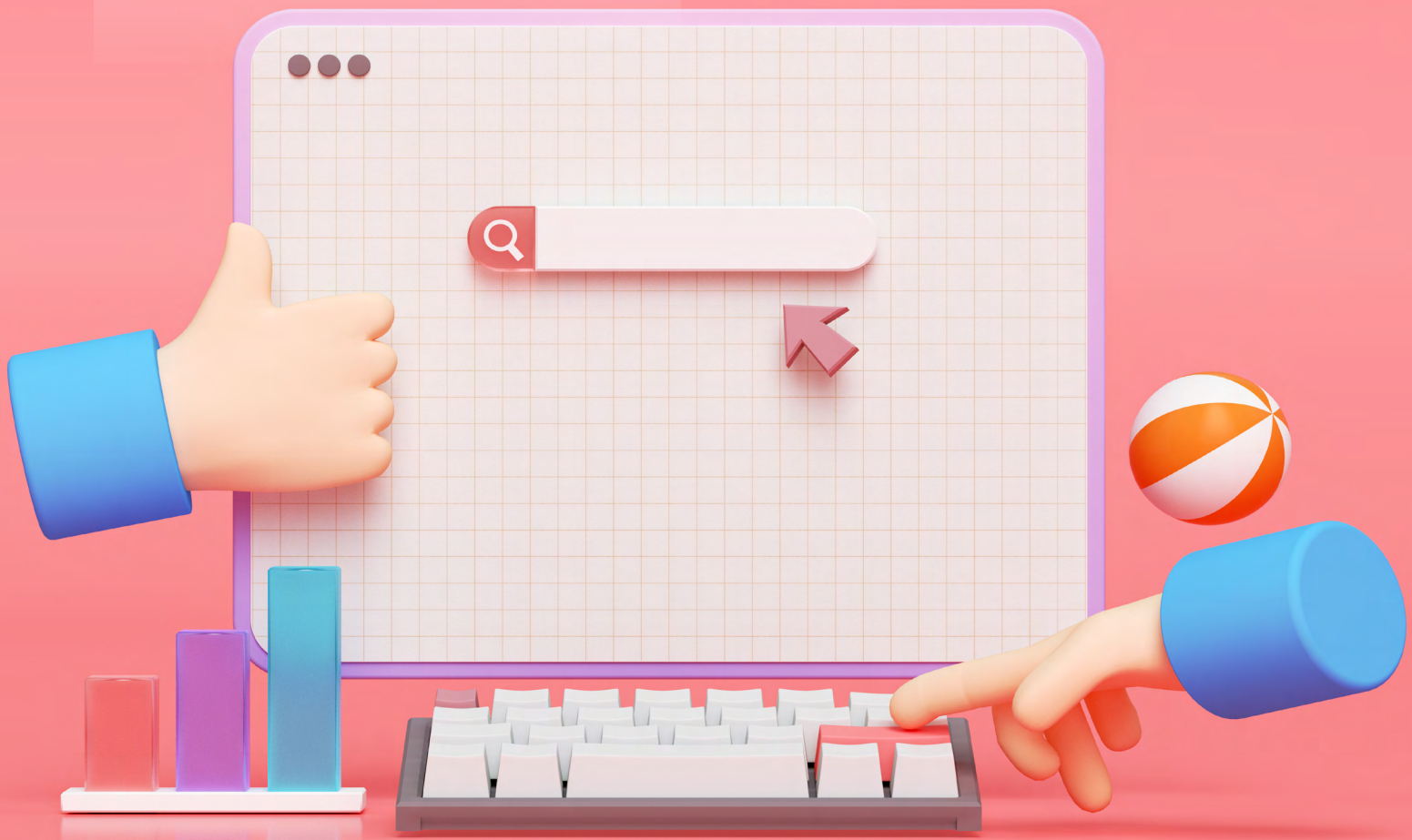

Wallonie service public SPW

Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication

## Table des matières


Préambule ..... 3

1. La facturation électronique ..... 4

La facturation électronique, de quoi s'agit-il ? ..... 4

Quels sont les avantages de la facturation électronique ? ..... 4

Comment ça marche ? ..... 5

Comment puis-je passer à la facturation électronique ? ..... 6

**A. Je dispose d'un logiciel de comptabilité ou de facturation :** ..... 7

**B. Je dispose d'un ERP** (« Enterprise Resource Planning » : logiciel de gestion) **:** ..... 7

**C. Je crée mes factures en Word, Excel, PDF, … :** ..... 8

**D. Je n'envoie que quelques factures chaque année au SPW :** ..... 8

2. La facturation papier ..... 9

3. Les mentions obligatoires pour toute facture (électronique ou papier) ..... 10

4. Le RIB, élément indispensable pour un paiement sans encombre ! ..... 12

## Préambule

Janvier 2022 marquera un tournant pour le Service Public de Wallonie (SPW). En effet, à partir de cette date, un nouveau logiciel budgétaire et comptable, appelé WBFin, sera mis en production au sein de notre administration.

Il s'agit d'une véritable avancée vers la modernité (dématérialisation et automatisation accrue, intégration de la comptabilité générale et patrimoniale avec la comptabilité budgétaire, etc.) et d'un changement massif dans le fonctionnement du SPW.

**Plusieurs évolutions majeures entreront en vigueur à partir de janvier 2022 dont notamment :**

- privilégier la facturation électronique comme canal de facturation ;
- application de nouvelles procédures obligatoires en matière de facturation.

## Ce guide a pour objectif :

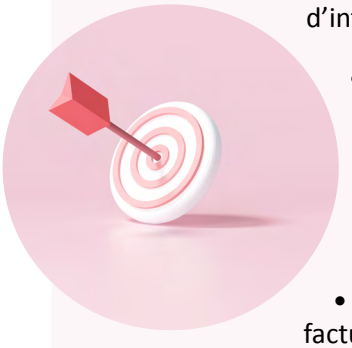

- d'**informer** les fournisseurs de la Région wallonne quant aux modalités d'introduction des factures électroniques ;
- de les **accompagner** dans cet objectif de modernisation et de simplification administrative;
- de les **guider** dans la manière de transmettre électroniquement les factures commerciales et le cas échéant les notes de crédits à l'attention du SPW, des cabinets ministériels et des cellules y assimilées;
- de leur **présenter** les nouvelles **procédures obligatoires** en matière de facturation.

**La facturation électronique est d'application uniquement pour les factures commerciales[1].**

Elle ne s'applique pas aux déclarations de créances en suite de subsides.

1 Y compris les honoraires d'avocats, d'huissiers, etc.

# 1. La facturation électronique

## La facturation électronique, de quoi s'agit-il ?

Une facture électronique est une facture qui a été **émise, transmise et reçue** sous une forme électronique structurée (format XML) qui permet son traitement automatique et électronique. La facturation électronique consiste donc à automatiser de bout en bout le processus de facturation.

**L'envoi par e-mail d'une facture sous format PDF (scan de la facture) ou Word n'est pas considéré comme une facture électronique.** En effet, ce format non structuré ne pourra pas être pris en charge de manière automatique.

De plus, un simple document numérique comme ceux cités plus haut ne peuvent garantir une notion de sécurisation. C'est, en revanche, le cas pour les factures électroniques qui sont des documents dématérialisés dont le transit des données informatisées se fait via une plateforme sécurisée.

## Quels sont les avantages de la facturation électronique ?

La facturation électronique représente une réelle avancée pour les administrations publiques et leurs fournisseurs.

Il s'agit d'un précieux outil de simplification administrative dont les avantages sont multiples : limiter les erreurs d'encodage, assurer un traitement **plus rapide** des factures et par conséquent, générer des économies en diminuant l'utilisation du papier et en assurant de **meilleurs délais de paiement**. En 2015, l'ASA (l'agence fédérale pour la simplification administrative) a calculé qu'un passage à 100% de factures électroniques générerait 3,37 milliards d'euros d'économies en Belgique.

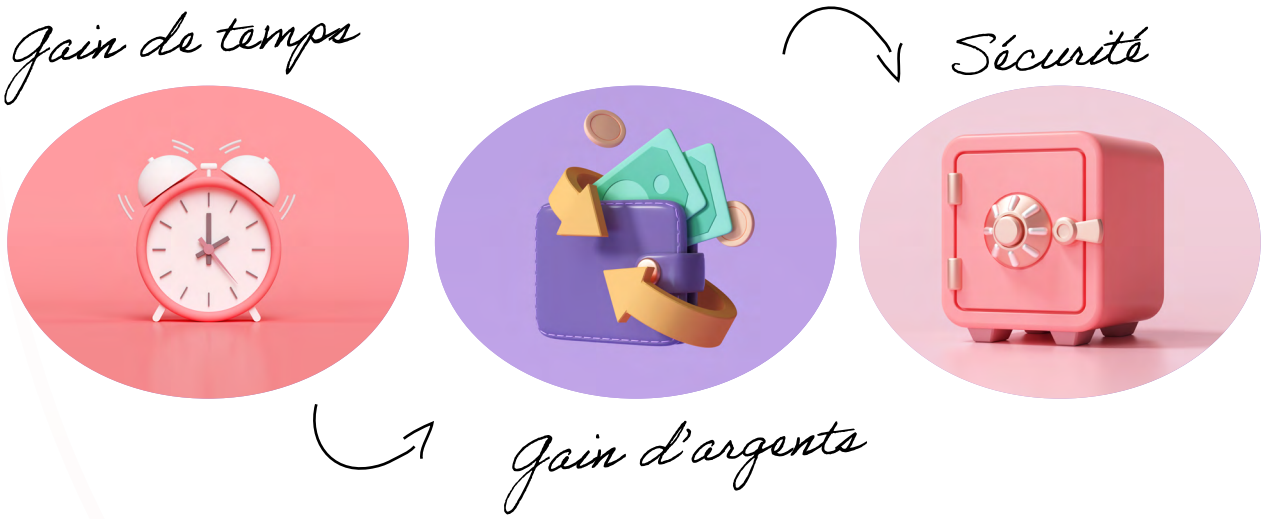

## Comment ça marche ?

Suivant une directive européenne[2] ainsi que la loi belge modifiant la loi sur les marchés publics[3], depuis le 1er avril 2019, tous les services publics belges sont tenus d'accepter et d'assurer le traitement des factures électroniques. À partir de cette date, les opérateurs économiques ont la possibilité d'envoyer une facture électronique à un pouvoir adjudicateur, ce dernier étant tenu de l'accepter si elle est conforme à la norme technique européenne précisée en conformité avec la directive précitée. Ces opérateurs ont cependant toujours la possibilité de transmettre leurs factures par courrier postal.

L'envoi d'une facture électronique peut se faire directement par l'intermédiaire de votre ERP (logiciel de gestion) ou de votre logiciel comptable à un point d'accès en utilisant le réseau européen PEPPOL[4]. Les autorités belges récupèrent ensuite leur facture sur PEPPOL via la Plateforme Mercurius[5].

Si vous n'êtes pas en mesure de transmettre votre facture électronique sur PEPPOL, vous pouvez la saisir manuellement sur le portail Mercurius. Vous pouvez accéder à la Plateforme Mercurius via le lien suivant : Mercurius (belgium.be)[6].

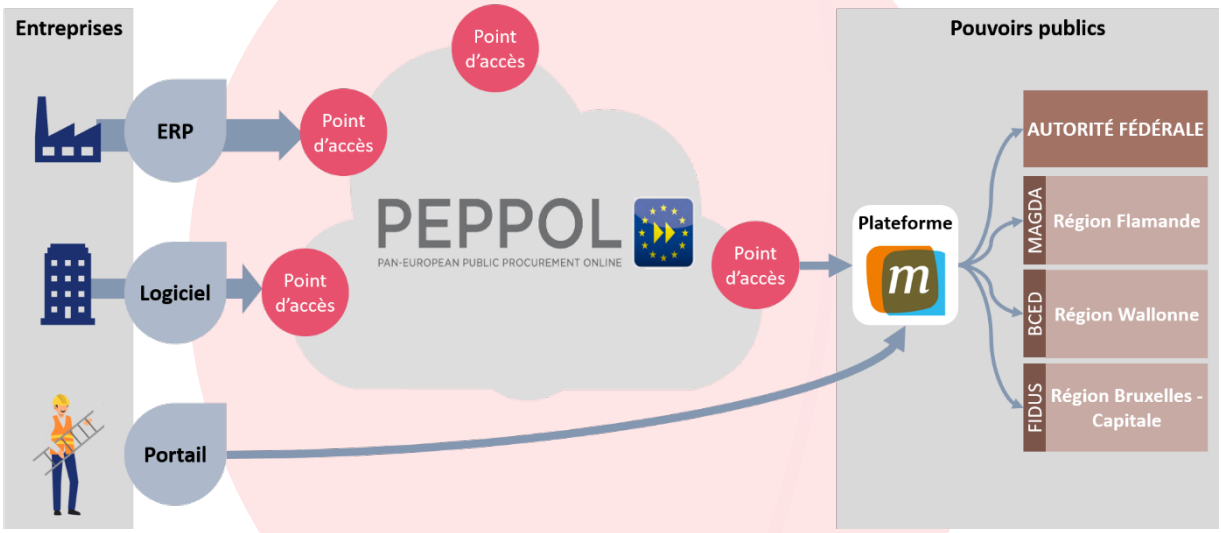


2 2014/55/UE.

3 La loi du 7 avril 2019 modifiant la loi du 17/06/2016 relative aux contrats de concession, la loi du 13/08/2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité et modifiant la loi du 4 mai 2016 relative à la réutilisation des informations du secteur public.

4 PEPPOL est l'abréviation de Pan-European Public Procurement On-Line. C'est la solution européenne de gestion du transfert des données de façon standardisée entre les différents partenaires et les différents logiciels comptables.

5 Mercurius est la plateforme belge qui réceptionne les factures adressées aux entités publiques belges et les met à disposition de leurs destinataires. Mercurius permet également aux fournisseurs de visualiser le flux de factures entrant et sortant. Il s'agit dans ce cas d'un réel outil statistique.

6 https://digital.belgium.be

## Comment puis-je passer à la facturation électronique ?

La facturation électronique n'est pas seulement réservée aux grandes entreprises et organisations.

Ces dernières années, de nombreuses solutions informatiques sont arrivées sur le marché et s'adressent à toutes les entreprises et indépendants et ce, peu importe leur volume de factures. Il existe une option appropriée pour tous.

**Sans le savoir, vous disposez peut-être déjà d'une solution informatique vous permettant d'envoyer des factures électroniques**.

**A. Je dispose d'un logiciel de comptabilité ou de facturation**

**B. Je dispose d'un ERP (« Enterprise Resource Planning » : logiciel de gestion)**

**C. Je crée mes factures en Word, Excel, PDF, …**

**D. Je n'envoie que quelques factures chaque année au SPW**

## A. Je dispose d'un logiciel de comptabilité ou de facturation :

Si vous utilisez un programme de comptabilité ou de facturation pour recevoir et envoyer vos factures, il y a de fortes chances que votre programme soit déjà compatible avec l'envoi des factures électroniques.

Afin de vous en assurer, n'hésitez pas à contacter le fournisseur de votre programme de comptabilité et de facturation :

✓ **Ce dernier vous confirme que votre programme est capable de recevoir et d'émettre des factures électroniques ?**

Demandez-lui qu'il vérifie si vous disposez bien de la dernière version du programme. Vous serez alors assuré de disposer de la capacité d'envoyer des factures électroniques aux instances publiques.

✗ **Le fournisseur vous informe que votre solution informatique n'est pas en mesure de recevoir et d'émettre des factures électroniques ?**

Demandez-lui s'il ne prévoit pas de se connecter à un point d'accès dans le modèle PEPPOL. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à consulter la liste non exhaustive des fournisseurs IT conformes aux exigences sur la facturation électronique sur le site du Fédéral (Nos partenaires - e-facture (belgium.be))[7].

## B. Je dispose d'un ERP (« Enterprise Resource Planning » : logiciel de gestion) :

Les entreprises émettant beaucoup de factures ont souvent un système ERP.

Normalement, « XML » et « UBL » sont des concepts connus pour les responsables informatiques de votre entreprise.

**Il y a deux manières de procéder pour permettre à votre ERP d'émettre des factures électroniques :**

⇒ Mon entreprise **implémente la norme Peppol elle-même** et choisit le point d'accès.

⇒ Mon entreprise **confie la préparation de la facture Peppol à un tiers** et peut ou non avoir le choix du point d'accès utilisé. Il faudra toujours veiller à répondre à la norme PEPPOL BIS V3. Cette norme garantit que la facture électronique peut être lue par toutes les parties concernées.

7 https://efacture.belgium.be/fr/partenaires?group=9

## C. Je crée mes factures en Word, Excel, PDF, … :

Les factures en Word, Excel ou PDF ont un format non structuré et ne pourront pas être prises en charge de manière automatique. De plus, ce simple document numérique ne peut garantir une notion de sécurisation.

Ces dernières années ont vu le lancement de nombreux progiciels de facturation qui s'adressent spécifiquement aux entreprises ou aux indépendants ayant de petits volumes de factures. Il est vivement recommandé de comparer ces applications, de contacter leurs développeurs et de se lancer. Votre entreprise sera ainsi parée à l'avenir numérique.

⟹ Découvrez la liste non exhaustive des fournisseurs IT conformes aux exigences sur la facturation électronique sur le site du Fédéral (Nos partenaires - e-facture (belgium.be))[8].

## D. Je n'envoie que quelques factures chaque année au SPW :

Si par la taille de votre structure (indépendant en personne physique, ASBL,…) vous ne souhaitez pas investir dans une solution de facturation électronique, vous pouvez utiliser le Portail Mercurius. Sur ce dernier, vous aurez la possibilité d'encoder manuellement vos quelques factures et de les envoyer directement au SPW.

Vous souhaitez vous connecter au Portail Mercurius ? Rien de plus simple. Il vous suffit de cliquer sur le lien suivant Mercurius (belgium.be)[9] et de vous connecter au système par l'intermédiaire de votre carte d'identité.

⚠ Nous attirons cependant votre attention sur le fait que pour accéder au Portail Mercurius, il est nécessaire d'**être reconnu en tant que représentant légal** et être enregistré comme tel à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) pour votre entreprise.

8 https://efacture.belgium.be/fr/partenaires?group=9
9 https://digital.belgium.be

## 2. La facturation papier

La facturation électronique est la solution à privilégier et il est probable qu'elle devienne à terme obligatoire. Néanmoins, en attendant, il vous est toujours possible de nous adresser vos factures en version papier par courrier postal.

Attention, à partir de janvier 2022, il sera impératif de nous envoyer celles-ci exclusivement à la nouvelle adresse de facturation unique :

**SPW Finances – Centre de scanning – Avenue Gouverneur Bovesse 29 – 5100 Jambes.**

À compter de cette date, l'ensemble des factures papier du SPW et des services wallons assimilés seront centralisées et numérisées à cette adresse. Soyez dès lors vigilant en adaptant l'adresse dans vos bases de données afin que vos factures soient traitées et ce, dans les meilleurs délais !

Pour rappel (voir préambule du présent guide), cette centralisation ne concerne aucunement les autres unités d'administration publique dépendant de la Région wallonne, telles Sofico, Forem, AVIQ, SWL, l'AWAC ou l'AWAP.

## 3. Les mentions obligatoires pour toute facture (électronique ou papier)

Afin de pouvoir identifier correctement votre facture et de l'orienter de manière rapide et efficace vers le bon service, il est impératif que les données suivantes soient renseignées lors de l'émission de votre facture (liste non exhaustive) :

### Vos données :

- ✓ La référence de votre facture;
- ✓ La date de votre facture;
- ✓ Votre numéro BCE/TVA;
- ✓ Votre numéro de compte bancaire.

### Les informations propres au SPW qui vous seront communiquées par votre point de contact à l'administration :

- ✓ Numéro d'engagement (VISA);
- ✓ Numéro d'engagement juridique;
- ✓ Numéro de marché (le cas échéant);
- ✓ référence du bon de commande (le cas échéant) - à joindre à la facture;
- ✓ Adresse de facturation : SPW Finances – Centre de scanning –
  Avenue Gouverneur Bovesse 29 – 5100 Jambes
  + Nom et adresse mail du correspondant comptable qui sera renseigné par l'administration;
- ✓ Adresse de livraison ;
- ✓ Nom du point de contact, numéro de téléphone, adresse mail;
- ✓ Service (Département, Direction,…);
- ✓ Numéro BCE/TVA du SPW : **0316.381.138**

**Il est possible de joindre des documents annexes à votre facture électronique. Attention, cependant, que le volume n'excède pas les 10 Mo.**

## Je cède ma facture à ma banque. Quelle mention indiquer sur ma facture?

La mention doit préciser le nom du cessionnaire (organisme de crédit), le ou les numéro(s) de compte où le paiement devra être effectué.

Si la cession est faite à titre de gage, il faut impérativement le préciser.

**Par exemple:** cette facture est cédée et payable exclusivement à (nom + adresse de l'organisme de crédit) au n° de compte (le ou les compte(s) de la cession).

Cette mention doit figurer au recto de la facture.

## Pour votre service informatique :

Pour certains des champs de la facture demandés par le SPW, un mapping UBL devra être réalisé. Un vade-mecum technique est en cours de rédaction et sera disponible d'ici la fin de l'année.

## 4. Le Relevé d'Identité Bancaire (ou RIB), élément indispensable pour un paiement sans encombre !

À partir de janvier 2022, un RIB sera exigé lorsqu'un compte bancaire au profit d'un bénéficiaire de la Région wallonne ne figure pas dans notre nouvelle base de données.

Le RIB peut également être communiqué si cela fait longtemps que vous n'avez pas facturé le SPW et que vous vous demandez si votre compte bancaire figure toujours bien dans la nouvelle base de données du SPW.

Ce principe s'appliquera dans le cas de tout marché public (fournitures, services ou travaux) conclu.

### Le RIB de quoi s'agit-il ?

Le RIB en toute lettre Relevé d'Identité Bancaire est une attestation comprenant les données suivantes (liste non exhaustive et variant d'un établissement bancaire à l'autre) :

- ✓ Numéro de compte au format IBAN (l'IBAN est un numéro permettant d'identifier un compte en banque et ce quel que soit le pays dans lequel il a été ouvert) et le code BIC (identifiant international de la banque) ;
- ✓ Nom, prénom, adresse du ou des titulaire(s) du compte ;
- ✓ Numéro BCE de l'entreprise (personne physique ou morale);
- ✓ Date d'ouverture du compte bancaire ;
- ✓ Date d'impression de l'attestation ;
- ✓ Un code d'authenticité (légitimité de l'attestation).

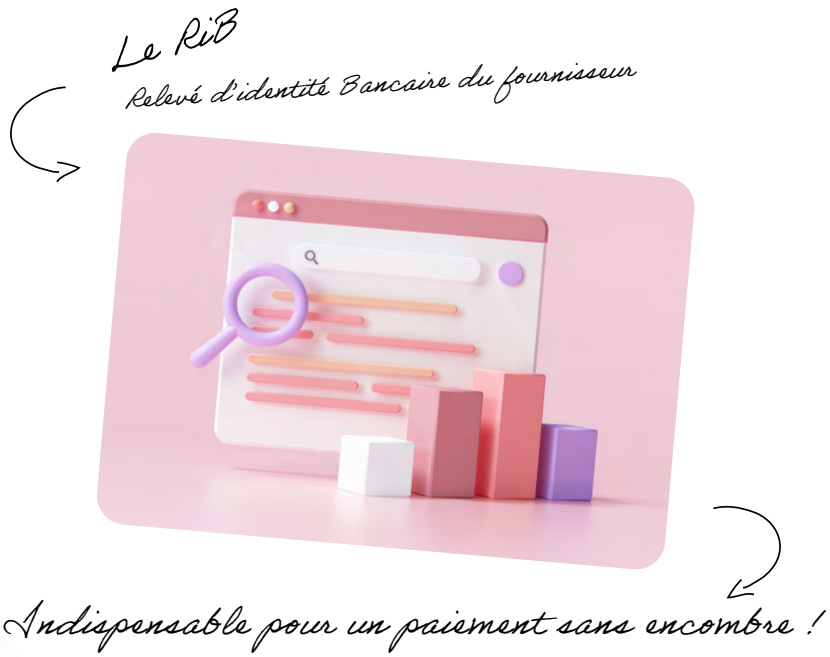

## Comment se le procurer ?

| Banques agréées en Belgique | Conditions d'obtention d'un RIB via internet | Conditions d'obtention d'un RIB en agence |
|---|---|---|
| **Belfius** | Le RIB est disponible via l'application Belfius Direct Net et est gratuit | Le RIB peut être obtenu en agence mais cela coûte 15 euros |
| **Bpost banque** | Le client doit envoyer sa demande à une adresse mail communiquée par sa banque et cela coûte 15 euros | Le RIB ne peut pas être obtenu en agence |
| **Beobank** | Le RIB ne peut pas être obtenu sur internet | Le RIB peut être obtenu en agence au moyen de la carte d'identité et est gratuit |
| **Europabank** | Le RIB peut être obtenu par internet et cela coûte 12 euros | Il peut également être obtenu en agence et est également payant |
| **Bnp Paribas Fortis** | Le RIB peut être obtenu par mail en faisant la demande par internet et est gratuit | Il peut également être obtenu en agence et est gratuit |
| **Banque Triodos** | Le RIB peut être obtenu en faisant la demande sur la plateforme en ligne et coûte 10 euros | Le RIB peut être obtenu en agence et coûte 10 euros également |
| **ING** | Le RIB peut être obtenu en se connectant à son profil sur internet | Le RIB peut également être obtenu en agence et est gratuit |
| **CBC Banque**<br>**KBC Bank** | Le RIB peut être obtenu en suivant les instructions sur internet et peut également être obtenu gratuitement en faisant la demande via l'application CBC | Le RIB peut être obtenu en agence en faisant la demande et est gratuit |
| **Banque Nagelmackers** | Le RIB peut être obtenu sur internet et est gratuit | Le RIB peut être obtenu en agence et est gratuit également |
| **Banque Crelan** | Le RIB peut être obtenu par internet et est gratuit | Le RIB peut être obtenu en agence et est gratuit |
| **AXA Bank Belgium** | Pas possible de l'obtenir par internet, la banque ne prévoit pas cette possibilité | Il peut être obtenu en agence et cela coûte 15 euros |

**La manière dont le RIB devra être transmis au SPW vous sera communiquée prochainement.**

## En résumé :

**À partir de janvier 2022,**
**nouvelle adresse postale pour les factures :**

SPW Finances – Centre de scanning –
Avenue Gouverneur Bovesse 29 – 5100 Jambes ;

**Il vous est recommandé d'utiliser la facturation électronique**
(plus d'informations sur le sujet vous seront communiquées d'ici la fin de l'année).

## Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse :
facturationelectronique@spw.wallonie.be

WBFin